Assurance Protection Juridique

Document d'information relatif à un produit d'assurance

LEGAL VILLAGE BUSINESS MEDATION CONSTRUCTION

AXA Belgium – Belgique – S.A. d'Assurance – BNB n°0039

11/2021

" Legal Village marque spécialisée en PJ D'AXA"

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il? **LEGAL VILLAGE MEDIATON CONSTRUCTION** est une assurance protection juridique qui permet aux maîtres d'ouvrage, promoteurs, développeurs de projet ou entrepreneurs de couvrir les sinistres qui pourraient survenir dans le cadres de travaux de construction relatifs au bien assuré. Nous nous engageons à les aider en cas de sinistre couvert, à faire leurs droits à l'amiable en prenant en charge les frais qui en résultent aux conditions telles que prévues dans nos conditions générales.

Qu'est ce qui est assuré?

Principe: La Compagnie s'engage dans le cadre des risques couverts énumérés ci-dessous à vous aider à faire valoir vos droits à l'amiable et si nécessaire, par une procédure appropriée, en lui fournissant des services et en prenant en charge les frais qui en résultent.

La garantie: assurer votre défense en cas de recours à une médiation civile ou commerciale dans le cadre de travaux de construction (période de construction-montage-essais et entretien) relatifs au bien assuré selon les modalités des garanties du contrat.

Prestations assurées: Les frais exposés pour la défense des intérêts juridiques de l'assuré, à savoir:
- les honoraires et frais du médiateur agréé par la Commission Fédérale de Médiation, librement choisi, les honoraires et frais d'avocat et de conseil technique éventuel;
- les frai qui restent à charge de l'assuré pour l'homologation de l'accord de médiation

Plafond d'intervention:

RISQUES COUVERTS	PLAFONDS
MEDIATION	
Médiation civile ou commerciale	2.500 € par sinistre avec un maximum 4.250 € par année d'assurance

Qu'est ce qui n'est pas assuré?

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive. Consultez les conditions générales et/ou particulières pour plus de détails

- ✗ Les sinistres résultant d'une erreur, d'un défaut ou d'une omission dans la conception, les calculs ou les plans ainsi que du vice propre des matériaux. Cette exclusion est cependant limitée à la partie des biens affectée par cette erreur, ce défaut, cette omission ou ce vice. Restent assurés les dégâts accidentels atteignant consécutivement les autres biens ou parties des travaux assurés;
- ✗ Les sinistres liés à tous document sou valeurs quelconques;
- ✗ Les sinistres liés à tout type de dommage immatériel, en ce compris les frais généraux permanent, le chômage, les pertes de bénéfice et les frais et pertes résultant de privations de jouissance, de performances insuffisantes ainsi que la perte de clientèle;
- ✗ Les sinistres liés aux ouvrages et/ou à leur équipement faisant l'objet des marchés passés par ou avec le preneur d'assurance et dont le montant n'a pas été compris dans les valeurs déclarées;
- ✗ Les sinistres résultant de l'utilisation de véhicules terrestres automoteurs;
- ✗ Les sinistres résultant de l'utilisation de moyens de locomotion aériens, maritimes, fluviaux ou de tout engin flottant;
- ✗ Les sinistres liés à l'absence d'autorisation administrative;
- ✗ Les sinistres relatifs à des dépréciations d'ordre esthétique ou technique;
- ✗ Les sinistres relatifs à de l'amiante;
- ✗ Les sinistres impliquant des biens destinés à être démoli;
- ✗ Les sinistres relatifs à des travaux effectués par des personnes qui n'ont pas l'accès officiel à la profession dans le domaine de compétence concerné par lesdits;

Y a-t-il des restrictions de couverture?

! **Seuil d'intervention**
Le seuil d'intervention de la Compagnie est de 750 € par sinistre.

! **Principe de répartion**: Dans l'éventualité où un sinistre relève de plusieurs "garanties / risques " à l'intérieur d'une garantie, seul le montant de la prestations assurée la plus élevée sera d'application. Dans l'éventualité, où plusieurs montants de prestation sont identiques, seul un des montants des prestations assurées sera disponible dans le cadre du sinistre couvert …

! ….

Qu'est ce qui n'est pas assuré? (suite)

✗ Amendes contractuelles et pénalités pour retard dans l'achèvement de l'ouvrage assuré;

✗ …

Où suis-je couvert?

✓ La garantie est accordée pour les sinistres survenus en Belgique.

Quelles sont mes obligations?

- A la conclusion du contrat: déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque.
- En cours de contrat: déclarer tout changement pouvant constituer une modification sensible et durable du risque. Exemples non exhaustifs: diminution ou aggravation du risque qui aurait pour effet que nous consentirions l'assurance à d'autres conditions, …
- En cas de sinistre:
  - Prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre.
  - Déclarer sans délai et en tout cas aussi rapidement que cela pouvait raisonnablement se faire, le sinistre, ses circonstances, exactes, l'étendue du dommage et des lésions, au bureau de règlement des sinistres choisi par AXA à savoir Legal Village S.A. rue du Trône, 1 à 1000 Bruxelles et/ou par e-mail à declaration@legalvillage.be.
  - Collaborer au règlement du sinistre. Exemple: recevoir notre expert, transmettre les actes judiciaires,
- Si vous ne remplissez pas vos obligations contractuelles et qu'il en résulte pour nous un préjudice, nous pouvons prétendre à une réduction de notre prestation à concurrence du préjudice subi.

Quand et comment effectuer le paiement?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée n'est pas possible.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.

Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance:

- Au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.
- En cas de transfert définitif du domicile du preneur d'assurance à l'étranger.
- Après une déclaration de sinistre, mais au plus tard dans le mois du dernier paiement ou du refus de paiement de l'indemnité par la Compagnie.

L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.